



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté portant abrogation des arrêtés prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur les secteurs hydrographiques de la Maye, de la Bresle, de l'Avre et de la Somme-Amont.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté n°2015103-0014 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté-cadre du Préfet de la Somme du 14 avril 2017 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 25 juillet 2018 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 constatant le franchissement du seuil de crise pour les eaux superficielles et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur le secteur hydrographique de la Maye ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte pour les eaux superficielles et souterraines et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur les secteurs hydrographiques de la Somme-Amont et de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour les eaux superficielles et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur le secteur hydrographique de la Bresle .

CONSIDERANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de la Somme ;

CONSIDÉRANT que cette situation ne justifie plus de mesures de restriction pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et la ressource en eau ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés du 10 septembre 2019 et 10 octobre 2019 susvisés sont abrogés.

Article 2

Le présent arrêté concerne les communes listées à l'annexe 1, situées dans le département de la Somme dans les secteurs hydrographiques de la Maye, la Somme-Amont, l'Avre et la Bresle, tels que définis dans l'arrêté-cadre du 14 avril 2017 susvisé.

Article 3 :

Un avis sera affiché pendant deux mois dans les mairies des communes listées à l'annexe 1 et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Somme.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>)

Il est mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Somme durant toute sa durée de validité, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Secheresse-et-irrigation>.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (14 rue Lemerchier - CS 8114 - 80 011 Amiens Cedex 01 ou via l'application telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le colonel commandant de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de

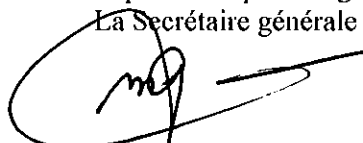
l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur de l'agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes concernées, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire, au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie et au Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

13 DEC. 2019

Fait à Amiens, le

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

ANNEXE 1 : Liste des communes concernées

Bassin-versant de la Maye

ARRY	80030
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133
CRECY-EN-PONTHIEU	80222
FAVIERES	80303
FONTAINE-SUR-MAYE	80327
FOREST-L'ABBAYE	80331
FOREST-MONTIERS	80332
FROYELLES	80371
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422
LAMOTTE BULEUX	80462
LE CROTOY	80228
LE TITRE	80763
MACHIEL	80496
MACHY	80497
NOUVION	80598
NOYELLES EN CHAUSSEE	80599
NOYELLES-SUR-MER	80600
PONTHOILE	80633
REGNIERE-ECLUSE	80665
RUE	80688
SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713

Bassin-versant de la Bresle et affluents de la rive droite dans le département de la Somme

AIGNEVILLE	80008	MAISNIERES	80500
ANDAINVILLE	80022	MARTAINNEVILLE	80518
ARGUEL	80026	MENESLIES	80527
BEAUCAMPS LE JEUNE	80061	MERS-LES-BAINS	80533
		MORVILLERS-SAINT-	
BEAUCAMPS LE VIEUX	80062	SATURNIN	80573
BEAUCHAMPS	80063	NESLE-L'HOPITAL	80586
BERMESNIL	80084	NESLETTE	80587
BETTEMBOS	80098	NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592
BIENCOURT	80104	OFFIGNIES	80604
BOUILLANCOURT EN SERY	80120	OISEMONT	80606
BOUTTENCOURT	80126	OUST-MAREST	80613
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	80127	RAMBURELLES	80662
BROCOURT	80143	RAMBURES	80663
BUIGNY LES GAMACHES	80148	SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699
		SAINT-GERMAIN-SUR-	80703
CAULIERES	80179	BRESLE	
CERISY BULEUX	80183	SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80707
DARGNIES	80235	SAINT-MAXENT	80710
		SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-	80714
EMBREVILLE	80265	CROIX-AU-BAILLY	
FOUCAUCOURT HORS NESLE	80336	SENARPONT	80732
FOURCIGNY	80340	THIEULLOY L ABBAYE	80754
FRAMICOURT	80343	TILLOY-FLORIVILLE	80760
FRESSENNEVILLE	80360	VILLEROY	80796
FRETTEMEULE	80362	VISMES	80809
GAMACHES	80373	VRAIGNES-LES-HORNOY	80813
GAUVILLE	80375	YZENGREMER	80834
HORNOY-LE-BOURG	80443		
INVAL BOIRON	80450		
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	80456		
LAMARONDE	80460		
LE MAZIS	80522		
LE QUESNE	80651		
LE TRANSLAY	80767		
LIGNIERES CHATELAIN	80479		
LIOMER	80484		

Somme-Amont (bassins-versants de la Haute-Somme avec les sous bassins-versants de la Tortille, la Cologne, l'Omignon, les Ingons, la Germaine, l'Allemagne et la Beine)

ABLAINCOURT PRESSEIR	80002	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	80247
AIZECOURT-LE-BAS	80014	DOUILLY	80252
AIZECOURT-LE-HAUT	80015	DRIENCOURT	80258
ALLAINES	80017	ECLUSIER-VAUX	80264
ASSEVILLERS	80033	ENNEMAIN	80267
ATHIES	80034	EPEHY	80271
AUBIGNY	80036	EPENANCOURT	80272
BALATRE	80053	EPPEVILLE	80274
BARLEUX	80054	EQUANCOURT	80275
BAYONVILLERS	80058	ERCHEU	80279
BELLOY-EN-SANTERRE	80080	ESMERY-HALLON	80284
BERNES	80088	ESTREES-DENIECOURT	80288
BERNY-EN-SANTERRE	80090	ESTREES-MONS	80557
BETHENCOURT-SUR-SOMME	80097	ETALON	80292
BIACHES	80102	ETERPIGNY	80294
BIARRE	80103	ETINEHEM-MERICOURT	80340
BILLANCOURT	80105	ETRICOURT-MANANCOURT	80298
BLANGY TRONVILLE	80107	FALVY	80300
BOUCHAVESNES-BERGEN	80115	FAY	80304
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	80128	FEUILLERES	80307
BRAY-SUR-SOMME	80136	FINS	80312
BREUIL	80139	FLAUCOURT	80313
BRIE	80141	FONCHES-FONCHETTE	80322
BROUCHY	80144	FONTAINE LES CAPPY	80325
BUIRE-COURCELLES	80150	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	80335
BUSSU	80154	FOUILLOY	80338
BUVERCHY	80158	FOUQUESCOURT	80339
CACHY	80159	FRAMERVILLE RAINECOURT	80342
CAPPY	80172	FRANSART	80347
CARTIGNY	80177	FRESNES-MAZANCOURT	80353
CERISY	80184	FRISE	80367
CHAMPIEN	80185	GRECOURT	80389
CHAULNES	80186	GUYENCOURT-SAULCOURT	80404
CHILLY	80191	HALLU	80409
CHIPILLY	80192	HAM	80410
CHUIGNES	80194	HAMELET	80412
CHUIGNOLLES	80195	HANCOURT	80413
CIZANCOURT	80197	HARBONNIERES	80417
CLERY-SUR-SOMME	80199	HARDECOURT AUX BOIS	80418
COMBLES	80204	HATTENCOURT	80421
CORBIE	80212	HEM-MONACU	80428
CREMERY	80223	HERBECOURT	80430
CRESSY OMENCOURT	80224	HERLEVILLE	80432
CROIX-MOLIGNEAUX	80226	HERLY	80433
CURCHY	80230	HERVILLY	80434
CURLU	80231	HESBECOURT	80435
DAOURS	80234	HEUDICOURT	80438
DEVISE	80239	HOMBLEUX	80442
DOINGT	80240	HYPERCOURT	80320

LA NEUVILLE LES BRAY	80593	QUIVIERES	80658
LAMOTTE-BREBIERE	80461	RANCOURT	80664
LAMOTTE WARFUSEE	80463	RETHONVILLERS	80669
LANGUEVOISIN-QUIQUERY	80465	ROISEL	80677
LE HAMEL	80411	RONSSOY	80740
LE RONSSOY	80679	ROUVROY EN SANTERRE	80682
LIANCOURT-FOSSE	80473	ROUY-LE-GRAND	80683
LICOURT	80474	ROUY-LE-PETIT	80684
LIERAMONT	80475	SAILLY LAURETTE	80693
LIHONS	80481	SAILLY LE SEC	80694
LONGAVESNES	80487	SAILLY-SAILLISEL	80695
MARCHE-ALLOUARDE	80508	SAINT-CHRIST-BRIOST	80701
MARCHELEPOT	80509	SANCOURT	80726
MARQUAIX	80516	SOREL	80737
MATIGNY	80519	SOYECOURT	80741
MAUCOURT	80520	SUZANNE	80743
MAUREPAS	80521	TEMPLEUX-LA-FOSSE	80747
MESNIL-BRUNTEL	80536	TEMPLEUX-LE-GUERARD	80748
MESNIL-EN-ARROUAISE	80538	TERTRY	80750
MESNIL-SAINT-NICAISE	80542	TINCOURT-BOUCLY	80762
MISERY	80551	UGNY-L'EQUIPEE	80771
MOISLAINS	80552	VAIRE SOUS CORBIE	80774
MONCHY-LAGACHE	80555	VAUVILLERS	80781
MORCHAIN	80568	VAUX SUR SOMME	80784
MORCOURT	80569	VECQUEMONT	80785
MOYENCOURT	80576	VERMANDOVILLERS	80789
MUILLE-VILLETTE	80579	VILLECOURT	80794
NESLE	80585	VILLERS BRETONNEUX	80799
NURLU	80601	VILLERS FAUCON	80802
OFFOY	80605	VILLERS-CARBONNEL	80801
PARGNY	80616	VOYENNES	80811
PERONNE	80620	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	80812
POEUILLY	80629	Y	80829
POTTE	80638		
PROYART	80644		
PUNCHY	80646		
PUZEAUX	80647		

Bassin de l'Avre (bassin-versant de l'Avre et ses affluents)

AILLY-SUR-NOYE	80003	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	80358
ANDECHY	80005	FRESNOY-LES-ROYE	80359
ARMANCOURT	80025	GENTELLES	80376
ARVILLERS	80028	GLISY	80379
ASSAINVILLERS	80042	GOYENCOURT	80383
AUBERCOURT	80043	GRATIBUS	80386
AUBVILLERS	80044	GRATTEPANCHE	80387
AYENCOURT LE MONCHEL	80055	GRIVESNES	80390
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80057	GRIVILLERS	80391
BEAUFORT-EN-SANTERRE	80060	GRUNY	80393
BECQUIGNY	80070	GUERBIGNY	80395
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	80071	GUILLAUCOURT	80400
BEUVRAIGNES	80085	GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403
BOUCHOIR	80086	HAILLES	80405
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	80095	HALLIVILLERS	80407
BOUSSICOURT	80108	HANGARD	80414
BOVES	80118	HANGEST-EN-SANTERRE	80415
BRACHES	80122	HARGICOURT	80419
BUS-LA-MESIERE	80140	IGNAUCOURT	80449
CAGNY	80153	JUMEL	80452
CAIX	80168	L'ECHELLE-SAINT-AURIN	80263
CANTIGNY	80201	LA CHAVATTE	80189
CARREPUIS	80203	LA FALOISE	80299
CAYEUX-EN-SANTERRE	80208	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595
CHAUSSOY-EPAGNY	80217	LABOISSIERE-EN-SANTERRE	80453
CHIRMONT	80244	LAUCOURT	80467
CONTOIRE	80245	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	80469
COTTENCHY	80248	LE CARDONNOIS	80174
COULLEMELLE	80253	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	80628
COURTEMANCHE	80290	LE QUESNEL	80652
DAMERY	80310	LIGNIERES	80478
DANCOURT-POPINCOURT	80333	LONGUEAU	80489
DAVENESCOURT	80369	LOUVRECHY	80494
DEMUIN	80377	MAILLY-RAINEVAL	80499
DOMART-SUR-LA-LUCE	80392	MALPART	80504
DOMMARTIN	80396	MARCELCAVE	80507
ERCHES	80427	MARESTMONTIERS	80511
ESCLAINVILLERS	80439	MARQUIVILLERS	80517
ESSERTAUX	80440	MEHARICOURT	80524
ESTREES-SUR-NOYE	80445	MESNIL-SAINT-GEORGES	80541
ETELFAY	80109	MEZIERES-EN-SANTERRE	80545
FAVEROLLES	80526	MONTDIDIER	80561
FESCAMPS	80470	MOREUIL	80570
FIGNIERES	80477	MORISEL	80571
FLERS-SUR-NOYE	80491	ORESMAUX	80611
FOLIES	80493	PARVILLERS-LE-QUESNOY	80617
FOLLEVILLE	80495	PIENNES-ONVILLERS	80623
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	80501	PIERREPONT-SUR-AVRE	80625
FOUENCAMPS	80503	QUIRY-LE-SEC	80657

REMAUGIES	80667
REMIENCOURT	80668
ROIGLISE	80676
ROLLOT	80678
ROSIERES-EN-SANTERRE	80680
ROUVREL	80681
ROYE	80685
RUBESCOURT	80687
RUMIGNY	80690
SAINS-EN-AMIENOIS	80696
SAINT-FUSCIEN	80702
SAINT-MARD	80708
SAUVILLERS-MONGIVAL	80729
SOURDON	80740
THENNES	80751
THEZY-GLIMONT	80752
THORY	80758
TILLOLOY	80759
VERPILLIERES	80790
VILLERS-AUX-ERABLES	80797
VILLERS-LES-ROYE	80803
VILLERS-TOURNELLE	80805
VRELY	80814
WARSY	80822
WARVILLERS	80823
WIENCOURT-L'EQUIPEE	80824

